



Fiche d'information « Employé-e-s de commerce CFC : mise en œuvre des options »

30.09.2024

Situation de départ

Le premier cycle de mise en œuvre de la formation de base « Employé-e-s de commerce CFC » se poursuit. La planification de la troisième année de formation est déjà bien avancée dans tous les lieux de formation. Il s'avère que le choix de l'option et les questions en lien avec la mise en œuvre entraînent des incertitudes sur le lieu de formation « Entreprise », et par conséquent, également sur le lieu de formation « École professionnelle ».

Conformément à l'ordonnance sur la formation, les parties au contrat d'apprentissage se mettent d'accord sur une option au plus tard à la fin de la 2^e année de formation. Le choix s'effectue entre les options suivantes :

- Finances
- Communication dans la langue nationale
- Communication dans la langue étrangère
- Technologie

Dans la maturité professionnelle en cours d'apprentissage (MP1), le choix s'effectue entre les options Finances, Communication dans la langue nationale ou Communication dans la langue étrangère.

Les entreprises ont des doutes quant au contenu des options qu'elles peuvent mettre en œuvre sur le lieu de formation « Entreprise » et quant aux mandats pratiques qui en découlent. Différentes informations circulent à ce sujet et sont parfois contradictoires.

Les options sont un élément important du profil de qualification des employé-e-s de commerce CFC. Afin de dissiper les doutes, l'organe responsable FOCOS et les conférences des écoles ont défini des mesures de soutien pour une phase de lancement jusqu'en 2028.

La solution

Les mesures suivantes soutiennent la mise en œuvre des options jusqu'en 2028 :

Étape 1 : choix des options par l'entreprise

Au plus tard à la fin de la deuxième année de formation, l'entreprise choisit avec les personnes en formation l'option pour la troisième année de formation. Les contenus dans le plan de formation et dans les médias d'apprentissage pour l'enseignement des connaissances professionnelles présentent la conception et le contenu des options. Les entreprises peuvent aussi choisir des options qui vont dans l'intérêt des personnes en formation et qui ne peuvent pas être mises en œuvre intégralement dans l'entreprise (voir étape 3).

Étape 2 : développement de la théorie et des aptitudes au sein de l'école professionnelle

Les écoles professionnelles se déclarent prêtes à permettre aux personnes en formation non seulement d'acquérir une base théorique solide, mais aussi de développer de manière intensive leurs aptitudes. Pour ce faire, elles disposent, à titre d'outils, d'unités de formation spéciales pour les options dans les médias d'apprentissage – conçus



par FOCOS – pour l’enseignement des connaissances professionnelles. Pour garantir un premier transfert pratique, les personnes en formation dans les écoles professionnelles reçoivent un mandat de transfert pour se familiariser avec le thème dans le lieu de formation « Entreprise ». Ce mandat est accompagné et évalué par l’école professionnelle.

Étape 3 : mise en œuvre dans le lieu de formation « Entreprise »

Les entreprises peuvent recourir aux mandats pratiques des branches et piloter ainsi la mise en œuvre. Le développement des compétences sur le lieu de formation « Entreprise » est ainsi poursuivi de manière ciblée. Si cela n’est pas possible en raison des conditions actuelles dans l’entreprise, la mise en œuvre du mandat de transfert initiée par l’école professionnelle suffit.

Précisions supplémentaires

- Le suivi des cours menant à la maturité professionnelle 2 (type Services ou type Économie) est possible, quelle que soit l’option suivie au cours de la 3^e année de formation. L’option Finances n’est **pas** nécessaire pour accéder à la MP 2.
- Une option est également choisie dans la maturité professionnelle en cours d’apprentissage (MP1), sachant que l’option Technologie n’est pas proposée. Le choix est à faire pour la formation en entreprise. Aucune option n’est à choisir pour l’école professionnelle car elle est enseignée en détail dans les thèmes correspondants pendant l’ensemble des trois ans de formation.